

CONTRAT DE MISSION ET DE REMUNERATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SELARL C.BASSE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 25.000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 505 012 385, en son étude située 1 rue René Cassin, Immeuble le Mazière – 91000 EVRY, prise en la personne de Maître Christophe BASSE,

Agissant ès qualités de Liquidateur judiciaire de la société [•]

Ci-après dénommée «La Cliente»

ET :

Le Cabinet PBM AVOCATS, représenté par Maître Olivier PECHENARD, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 45 Rue de Courcelles 75008 Paris.

Ci-après dénommé «L'Avocat»

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

L'Avocat et La Cliente ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente convention (ci-après dénommée « La Convention »), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la Convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'Avocat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Mission

La Cliente a chargé l'Avocat de l'assister dans le cadre de la rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce dépendant de la liquidation dont la Cliente a la charge.

Cette mission comporte notamment les diligences suivantes :

- Correspondances avec les parties ;

- Levé du certificat de non-appel et correspondances avec les juridictions ;
- Formalités auprès de la Mairie relatives au droit de préemption ;
- Revue de la documentation contractuelle ;
- Rédaction de l'acte de cession ;
- Enregistrement de l'acte de cession...

L'Avocat tiendra régulièrement informée La Cliente du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Article 2 – Détermination des honoraires de l'Avocat

Article 2.1 – Honoraire forfaitaire

Les honoraires sont fixés forfaitairement de la manière suivante :

- Pour un prix de cession du fonds de commerce inférieur à 25.000€ : les honoraires sont fixés à 2.500€ H.T.
- Pour un prix de cession du fonds de commerce compris entre 25.001€ et 75.000€ : les honoraires sont fixés à 3.500€ H.T.
- Pour un prix de cession du fonds de commerce compris entre 75.001€ et 150.000€ : les honoraires sont fixés à 6.000€ H.T.
- Pour un prix de cession du fonds de commerce compris entre 150.001€ et 300.000€ : les honoraires sont fixés à 7.500€ H.T.
- Pour un prix de cession du fonds de commerce supérieur à 300.001€ : les honoraires sont fixés à 10.000€ H.T.

Article 3 – Décompte définitif

Avant tout règlement définitif, l'Avocat remet à sa Cliente un compte détaillé.

Ce compte doit faire ressortir distinctement les frais et débours, les émoluments tarifés et les honoraires.

Il doit porter mention des sommes précédemment reçues à titre de provisions ou autres.

Article 4 – Suspension de la mission

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de sa mission, ce dont il informera sa cliente en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

Article 5 – Dessaisissement

Dans l'hypothèse où La Cliente souhaiterait dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre Avocat, celle-ci s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

Article 6 – Contestations

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la Convention, et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la SELARL C.BASSE
Maître Christophe BASSE

POUR LA SARL PBM AVOCATS
Maître Olivier PECHENARD

Grille tarifaire Honoraires Cabinet CVA
(2023)
ETUDE DE MAITRE BASSE

Prestation	Montant H.T.
<u>Cession de fonds de commerce :</u>	
Prix de 0 à 23 499 €	2.300 €
Prix de 24.000 € à 69.999 €	3.300 €
Prix de 70.000 € à 124.999 €	4.800 €
Prix de 125.000 € à 149.999 €	5.800 €
Prix de 150.000 € à 219.999 €	4 % du prix de vente
Au-delà de 220.000 €	Sur devis

Grille tarifaire Honoraires Cabinet HERALD AVOCATS, Maître Fabrice DALAT
(2023)

Prestation	Montant H.T.
<u>Cession de fonds de commerce :</u>	
Prix de 0 à 19.999 €	3.000 €
Prix de 20.000 € à 49.999 €	4.000 €
Prix de 50.000 € à 124.999 €	5.000 €
Prix de 125.000 € à 199.999 €	4% du prix de vente (avec un minimum de 5.800 € HT)
Au-delà de 200.000 €	Sur devis
Cession de créance	1.600 €
Cession de marque(s) seule(s)	2.000 €
Cession de licence de Taxi	3.800 €
Cession de parts / titres	2.500 €
Cession Licence IV	1.800 €